

COMMUNE DE LONGVIC
Département de la Côte d'Or

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

Du conseil municipal

Du 29 avril 2013

Nombre de conseillers : le Vingt Neuf Avril Deux Mil Treize à vingt heures,
en exercice : 29 le Conseil Municipal de la commune de LONGVIC étant assemblé en session ordinaire, en Mairie
présents : 18 après convocation légale en date du Vingt Trois Avril Deux Mil Treize, sous la présidence de
votants : 25 Madame Claude DARCIAUX, Maire

Etaient présents : Mmes Mrs ALMEIDA – MOSSON – BOUCASSOT – SHUNGU – HOUOT –
PREVOST – ROY – BIGARNET – ISSAD – BERTRAND – GUYENET – SAGE – BONNOT –
MOUNDANGA – TONOT – DERIOT – MOREL

Avaient donné pouvoir : Mmes Mrs GONÇALVES – CHEVREUX – GUTIERREZ VIGREUX –
KAMBOUA – AIT SALAH – LIECHTY – GASSER

Etait excusée : Mme BARBOT

Etaient absents : Mrs LOFFRON – PELLETIER – SEGUIN

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur
MOUNDANGA a été nommé aux fonctions de secrétaire de séance et les a acceptées.

N° : 2013/069

OBJET : Avis sur le Plan de Protection de l'Atmosphère

Madame Céline TONOT, Conseillère Municipale rappelle que depuis 2011, Longvic s'est résolument engagée dans une démarche de développement durable, qui lui a valu d'être reconnue Agenda 21 local par l'Etat en février 2012. Dans ce cadre, sous les auspices de l'Agence Régionale de Santé, elle a accompagné cette année l'Ecole Léon Blum, avec le soutien déterminant de l'Association Alterre Bourgogne et de l'Association Atmos'air Bourgogne, dans un projet novateur intitulé « Bon pied, bon air », destiné notamment à déterminer le niveau de pollution atmosphérique autour de cet établissement, et à aider les parents d'élèves à imaginer des modes de réduction de cette pollution.

Dans quelques jours, les résultats des analyses menées en janvier par un laboratoire mobile dans la cour de l'Ecole Blum seront présentés aux parents, mais il est déjà possible de préciser que ces relevés se situent en dessous des normes autorisées. Pour autant, cette intéressante étude confirme la présence sur toute l'agglomération dijonnaise d'une pollution atmosphérique excessive, qu'il convient de réduire le plus rapidement possible.

C'est pourquoi, bien que son avis aurait été réputé favorable en l'absence de délibération contraire, Longvic a souhaité expressément s'exprimer sur le projet de Plan de Protection de l'Atmosphère de Dijon, élaboré par la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL Bourgogne) suite à des dépassements de seuils de la qualité de l'air relevés en 2010.

Ce plan, à caractère prescriptif, a pour zone d'influence l'Unité urbaine de Dijon au sens de l'INSEE, et ne concerne donc que 15 communes du Grand Dijon réparties sur 166 km² : Dijon, Longvic mais aussi Chenôve, Chevigny, Daix, Fontaine, Marsannay, Neuilly, Ouges, Perrigny, Plombières, Quetigny, Saint-Apollinaire, Sennecey et Talant.

Il a pour but d'établir un diagnostic des niveaux de pollution actuels, et de définir des objectifs chiffrés en vue de leur réduction.

En cause principalement, le dioxyde d'azote (Nox) et les poussières ou particules fines (PM 10 ou 2,5), dont les dépassements de seuils ont été relevés à la station d'Atmos'air Bourgogne située à Dijon, Boulevard de la Trémouille. Au total, les différentes analyses estiment à 20 600 le nombre de Dijonnais qui seraient ainsi exposés à des niveaux de pollution supérieurs à la moyenne.

C'est la raison pour laquelle le projet de PPA estime qu'il faudrait sur son périmètre diminuer de 21 % les émissions totales de dioxyde d'azote NO₂ et de 15 % les émissions globales de particules PM10 pour garantir en tout point le respect des valeurs limites.

Pour ce faire, le projet de PPA préconise des mesures à caractère réglementaire, d'autres à caractère incitatif, et enfin des études destinées à évaluer le rôle escomptable de la mise en service

du tramway et de la réalisation de la Rocade Nord (LINO) dans le futur fonctionnement routier de l'agglomération.

Parmi les mesures réglementaires envisagées, qui auront vocation à être précisées par des arrêtés municipaux ou préfectoraux, on peut noter notamment :

- la traduction des préoccupations relatives à la qualité de l'air dans les documents d'urbanisme à réviser,
- la mise en œuvre d'un Plan de Déplacement Urbain conduisant notamment à réduire la part modale de l'automobile à 40 % en 2020 (contre 53 % en 2009) la réduction de la vitesse de 20 km/h sur la RD 700 et l'A39 (entre le péage et Dijon),
- la restriction, en cas de pic de pollution, des rejets des installations industrielles les plus émettrices, une fois celles-ci identifiées.

A ce stade, le projet de PPA de Dijon a déjà fait l'objet, comme exigé par l'article R 222-1 du Code de l'Environnement, d'un avis favorable du CODERST, le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques. Avant que ne soit lancée une enquête publique prévue par l'article R 222-2 de ce même Code, les communes de l'Unité urbaine de Dijon, dont Longvic, sont invitées à se prononcer sur ce PPA.

Compte tenu des enjeux de santé publique auxquels la pollution atmosphérique expose une partie des habitants de l'agglomération dijonnaise, en pleine adéquation avec l'Agenda 21 de Longvic mais aussi dans la dynamique de l'opération « Bon pied Bon air » de l'Ecole Blum, elle propose au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable au projet de Plan de Protection de l'Atmosphère de Dijon.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable au projet de Plan de Protection de l'Atmosphère de Dijon.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN CI-DESSUS

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 30/04/2013
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 30/04/2013

Pour copie conforme



- Le 29/04/2013
Claude Darciaux, Maire
VILLE DE LONGVIC